

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présent par procuration : BEILLA-PANTEL Emilie à CONSTANT Sandrine

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

**4 - OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE ET DE
BALNEOTHERAPIE AVEC LOGEMENTS POUR REMPLACEMENTS DE SANTE –
ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - LOT 10 CARRELAGES –
FAÏENCES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a décidé de la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé. Le coût estimatif des travaux s'élève à **1 729 100.00 € Hors Taxes**.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

Considérant que l'opération porte sur la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé ;

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 juillet 2025 ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 4 août 2025, 16h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation et négociation ;

Considérant la commission d'appel d'offre du 8 août 2025 ;

Considérant la commission d'appel d'offre du 12 septembre 2025 ;

Considérant la délibération du 12 septembre 2025 ;

Le lot 10 Carrelages – faïences a été déclaré infructueux pour le motif qu'aucune offre a été reçue.

Une consultation a donc dû être relancée. Le Maire a été autorisé à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque les conditions initiales du marché public n'ont pas été substantiellement modifiées (Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique).

Une seule entreprise a répondu pour le lot 10 Carrelages – faïences :

Estimation du Marché : 76 000.00 € H.T.

→ Entreprise Les Chapes d'Olt : 99 245.52 € H.T.

Suite à l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise puisque leur offre est conforme. Ainsi il est proposé pour le lot 10 de retenir Les Chapes d'Olt pour 99 245.52 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux relatif à la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé - lot 10 Carrelages – faïences à l'entreprise Les Chapes d'Olt pour 99 245.52 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à leur exécution ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER

